

**40 000 adhérents
font confiance
à l'UNIAT**

Pourquoi pas vous ?

Qui peut adhérer ?

Toute personne peut adhérer à l'UNIAT quel que soit son âge, sa situation ou son régime d'affiliation. Il n'est pas non plus nécessaire d'être invalide ou victime d'un accident du travail pour devenir membre.

Etre membre de l'UNIAT cela signifie que l'on n'est plus jamais seul face aux problèmes d'une législation en continuel mouvement.

Comment adhérer ?

- ✓ En renvoyant par voie postale le coupon joint à ce dépliant.
- ✓ Sur notre site internet : www.uniat.fr
- ✓ Au Secrétariat : 21 rue Chambord
57200 SARREGUEMINES - Tél. : 03 87 98 40 14.
- ✓ Directement auprès des délégués et présidents de section.
- ✓ Lors des permanences dans les villes.

La cotisation qui est fixée en fonction des seuls besoins de l'Association est modique grâce au grand nombre d'adhérents et leur fidélité.

l'UNIAT
vous intéresse ?
Alors
rejoignez-nous vite !

**Plus nous serons nombreux,
plus nous serons forts et efficaces.**

Pour adhérer, faites nous parvenir vos coordonnées :

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Téléphone

UNIAT

**21-23 rue Chamborand
BP 50321**

**57203 - SARREGUEMINES Cedex
Tél. : 03 87 98 40 14**

**Plus de renseignements sur :
www.uniat.fr**

l'UNIAT
depuis 1924
au service des assurés sociaux

DÉFENDRE ... AIDER
CONSEILLER ... INFORMER

Les questions qui reviennent sans cesse :

Quand puis-je partir en retraite ?

Quel sera le montant de ma retraite
et de ma retraite complémentaire ?

C'est quoi la retraite anticipée,
la carrière longue ?

Comment fonctionne
le système de veuvage ?

J'ai travaillé en Allemagne, à quelle date
bénéficie-t-on de la retraite dans ce pays ?

Qui a le droit à la carte d'invalidité,
de stationnement, l'AAH ?

Je suis licencié(e), comment sont calculées les indemnités
de chômage ? Quelle est la durée d'indemnisation ?

Que faire en cas d'accident du
travail ou de maladie professionnelle ?

*Et bien
d'autres
questions...*

